

Le péri- scolaire

en élémentaire

16 h 30 / 17 h 30

1/ Organisation

Pour permettre la mise en place du péri-scolaire de 16 h 30 à 17 h 30, il doit y avoir un minimum de 18 enfants inscrits. Le taux d'encadrement est d'un adulte pour 22 enfants pour l'aide aux devoirs, et d'un adulte pour 12 enfants pour les ateliers.

2/ Horaires

Le péri-scolaire est assuré entre 11 h 30 et 13 h 30 et entre 16 h 30 et 17 h 30. Durant ces horaires, les enfants sont placés sous la responsabilité de la Ville de Saint-Martin-d'Hères. Après 17 h 30, la garde des enfants n'est plus assurée.

3/ Le personnel

Ce temps d'accueil est encadré par les enseignants et par du personnel municipal, recruté et rémunéré par la Ville de Saint-Martin-d'Hères.

Pour le personnel municipal, le diplôme requis est le baccalauréat.

4/ Inscriptions

NB: les inscriptions au restaurant scolaire se font spécifiquement.

- Périodes de fonctionnement

Accueil possible à partir du 3 septembre 2009 sous réserve de procéder à une pré-inscription durant la semaine des inscriptions **du 24 au 29 août 2009**. L'arrêt du péri-scolaire se fait le dernier jour de l'année scolaire.

- Conditions d'inscription au péri-scolaire

Pendant la semaine des inscriptions pour un accueil dès le 3 septembre 2009.

A partir du 7 septembre 2009 dans les écoles.

Les enfants peuvent être inscrits régulièrement tous les jours ou 1 à 4 soirs par semaine pour un trimestre au moins. **Aucun enfant ne sera accepté même à titre exceptionnel si le dossier d'inscription n'a pas été rempli.** Les inscriptions au jour le jour ne sont pas possibles compte tenu de l'incidence sur le nombre d'encadrants. **En cas d'absence ou d'inscription exceptionnelle justifiée, il conviendra aux parents de le signaler par écrit à l'enseignant le matin.**

- Communication du présent règlement

Ce règlement validé par les membres de la commission thématique « accompagnement scolaire », du Contrat éducatif local et par la commission « éducation » de la Ville de Saint-Martin-d'Hères, sera remis à l'ensemble du personnel d'encadrement ainsi qu'aux familles bénéficiaires de cette prestation.

- Conditions d'admission des enfants

L'admission d'un enfant au péri-scolaire entraîne l'acceptation par la famille de l'ensemble des dispositions du présent règlement, entérinée par la signature de la fiche d'inscription.

Cette prestation est un temps supplémentaire demandé à l'enfant mais elle n'est pas obligatoire. Les enfants qui sont inscrits doivent s'engager à ne pas perturber les autres camarades et à respecter toutes les règles de vie en commun établies dans la classe où ils se trouvent. Le non respect du règlement intérieur de l'école signalé par le personnel d'encadrement au service enseignement pourrait donner lieu à une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Le péri-
scolaire
en élémentaire
16 h 30 / 17 h 30

FICHE
d'inscription
2009 > 2010

Famille

Mère - Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Tél. domicile : _____

Tél. travail : _____

Portable : _____

Père - Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Tél. domicile : _____

Tél. travail : _____

Portable : _____

Tuteur - Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Tél. domicile : _____

Tél. travail : _____

Portable : _____

Le péri-
scolaire
en élémentaire
16 h 30 / 17 h 30

FICHE
d'inscription
2009 > 2010

Enfant

Nom / Prénom : _____
Classe : _____
Ecole : _____

Rythme d'inscription souhaitée :
- tous les soirs de la semaine : OUI NON
- certains soirs de la semaine : lundi mardi jeudi vendredi
(Cocher les jours d'inscription demandés).

Renseignements médicaux concernant l'enfant

Nom du médecin traitant : _____
Téléphone : _____
Traitement médical en cours (allergie, etc.) : _____

Je soussigné _____
autorise mon enfant : _____

à participer à l'aide aux devoirs.

J'autorise à transporter mon enfant _____
au CHU de Grenoble et à faire pratiquer tout geste chirurgical et anesthésie en cas d'urgence.
Nous, parents, tuteurs, certifions avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement du péri-scolaire et nous nous engageons à respecter ce présent règlement.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le : _____
Signature : _____

Qu'apporte le péri-scolaire ?

Le péri-scolaire n'est pas un temps d'école supplémentaire. Il apporte un complément à votre enfant dans un cadre le plus convivial possible.

Ce temps d'accueil complémentaire peut être exploité de diverses façons par l'enfant :

- Soit il travaille à partir des consignes données par l'enseignant (lecture de textes, exercices à réaliser...). C'est de l'aide collective aux devoirs.
- Soit il participe à un des ateliers éducatifs proposés durant ce moment (sport, culture, informatique, sciences). Les ateliers éducatifs ne sont pas proposés dans toutes les écoles. Quand ils sont mis en place un coordonnateur municipal assure le bon fonctionnement du dispositif.



Saint-Martin-d'Hères
Service enseignement : 04 76 60 73 38
Service restauration : 04 76 60 74 43

Réalisation service communication - juillet 2009

Saint-Martin-d'Hères

Le péri-scolaire
en élémentaire
restauration de 11 h 30 à 13 h 30
de 16 h 30 à 17 h 30 > aide collective aux devoirs
> ateliers éducatifs

Les temps péri-scolaires relèvent de la responsabilité de la Ville de Saint-Martin-d'Hères. Ils sont gérés respectivement par le service restauration et le service enseignement. L'accès aux différentes activités mises en place (hormis le restaurant scolaire) est gratuit.

Année scolaire
2009 > 2010